

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi treize octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

21. Modalités de versement de la nouvelle bonification indiciaire à la police municipale – Régularisation

Monsieur ROUX rapporte :

I. DES MISSIONS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La police municipale s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par le conseil municipal le 19 juin 2023 (délibération n°2023S4N07). La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville d'Orvault, se définit par trois principes transversaux qui fondent l'action municipale dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance et constituent le socle de valeurs auxquelles les actions opérationnelles se réfèrent : le pacte de cohésion sociale ; la présence humaine dans les quartiers ; l'action partenariale.

Ainsi, les agent-es de police sont présents quotidiennement sur le quartier de Plaisance et y exerce les fonctions suivantes :

- Faire respecter les mesures nécessaires en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,
- Assurer les missions générales de la police municipale.

Ces missions répondent à la définition des fonctions éligibles à l'attribution d'une NBI de 15 points d'indice majoré, telle que prévue par le décret 2006-780.

Le versement d'une NBI est de droit pour les fonctionnaires, à partir du moment où ils/elles exercent les fonctions listées par le législateur. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2024, les agent-es de police municipale perçoivent cette NBI.

II. UNE MAJORATION POSSIBLE DE LA NBI

L'article 2 du décret 2006-780 prévoit que les fonctionnaires bénéficiant ainsi d'une NBI au titre d'exercice de fonctions de police municipal en quartier prioritaire, peuvent bénéficier d'une « majoration maximale de 50 % des points déjà acquis en cette qualité lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières ou lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la Politique de la Ville, définies dans le cadre de l'organisation du service par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement après avis du comité social territorial ».

C'est le cas du personnel d'Orvault qui participe en particulier aux actions liées à la Politique de la Ville : le rattachement depuis le 1^{er} juillet 2025 de la Police municipale à la Direction de la cohésion sociale conforte ce rôle.

Concrètement, la coordination se traduit par de nombreuses actions communes :

- Suivi des situations individuelles qui relèvent à la fois de la tranquillité publique et de l'action sociale,
- Participation commune au suivi spécifique du quartier prioritaire Politique de la Ville de Plaisance (trafic de stupéfiants, prévention situationnelle, incivilités, médiation etc.),
- Gestion commune police municipale / service Politique de la Ville du dispositif municipal « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville ».
- Continuum prévention/sécurité entre les missions des policiers municipaux, des médiateurs sociaux ainsi que de la chargée de mission prévention et citoyenneté,
- Co-organisation d'actions de prévention (ateliers de prévention sur les cambriolages et les incivilités ; journée citoyenne au collège etc.),
- Participation conjointe de la police municipale et du service politique de la ville aux réunions mensuelles de police (en présence de la police nationale) pilotées par la Direction de la cohésion sociale,
- Participation de la police municipale aux trois cellules de veille territoriales coordonnées par le service Politique de la Ville,
- Réunion mensuelle entre l'adjoint délégué à la Politique de la Ville et à la tranquillité publique, le responsable de la police municipale et le responsable de la Politique de la Ville sur les principaux dossiers en cours.

L'administration propose d'attribuer la majoration maximale de 50% prévue : les agent-es concerné-es bénéficiant ainsi d'une NBI de 22,5 points d'indice majoré.

Le bénéfice de cette majoration soumis à l'avis du comité social territorial qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 octobre 2025, doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

DECISION

VU le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

CONSIDERANT que le quartier Plaisance à Orvault fait partie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville cités en annexe du décret susvisé.

CONSIDERANT que le décret 2006-780 prévoit en son article 1 l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agent-es exerçant des fonctions de Police municipale à titre principal dans ces quartiers.

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE LE VERSEMENT DE LA MAJORATION DE NBI** aux agents de Police municipale pour exercice des fonctions à titre principal dans le quartier Plaisance à Orvault, à hauteur de 50% des points déjà acquis en cette qualité.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 octobre 2025

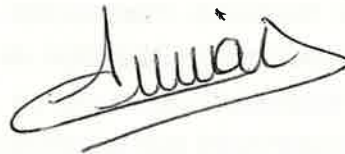
Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 14 OCT. 2025
Et par publication le : 14 OCT. 2025